

Que puis-je déduire dans ma déclaration d'impôts ?

Déductions familiales :

- Frais de domesticité, frais d'aide et de soins, frais de garde d'enfants,
- Charges familiales : charges d'enfants, rente alimentaire en cas de divorce, personnes à charge en état d'invalidité ou d'infirmité,
- Situation de famille monoparentale,
- Autres charges permanentes ou extraordinaires,
- Abattements divers (dons, loi Rau...).

Crédits :

- Intérêts débiteurs sur crédit à la consommation ou sur compte courant,
- Intérêts de prêts hypothécaires.

Le plafond de déduction dépend du nombre de personnes dans le ménage.

Assurances et Épargne :

- Primes d'assurance : responsabilité civile, assurance accident, assurance vie, assurance crédit, épargne pension,
- Plan épargne-logement,
- Régime complémentaire de pension : dans le cas où vous abondez volontairement à un plan de pension proposé par votre employeur, vous avez droit à un plafond déductible de 1.200 € (art. 110 LIR).

La liste et les conditions d'application de ces abattements et déductions fiscales sont disponibles auprès de l'Administration des Contributions Directes.

Votre contact

Office d'Assurances Crémer - Ofac+



Ofac+ Assurances

Rue de l'Hydrion 127 - B 6700 ARLON
Tel : +3263/24 06 60

www.ofac.be assurances@ofac.be

Le bon CHOIX

Fortis Luxembourg Vie S.A.

16, Boulevard Royal
L-2449 Luxembourg
Tél. : (+352) 24 18 58-1
www.fortisinsurance.lu
info@fortisinsurance.lu
R.C.LUX B 30415

Optimisez votre
déclaration fiscale !

Fortis Assurances Luxembourg



En commençant à travailler au Luxembourg, vous avez obtenu votre « fiche annuelle de retenue d'impôts » qui vous suit lorsque vous changez d'employeur.

Tous les mois, l'impôt sur les revenus est prélevé automatiquement de votre salaire. Par conséquent, vous vous demandez légitimement s'il est nécessaire de remplir une déclaration d'impôt, et s'il n'y a pas moyen de récupérer une partie de ce montant prélevé par l'Administration des Contributions.

Ce dépliant vise à vous donner une première information sur les **déductions fiscales possibles**. Il ne remplace évidemment pas les conseils personnalisés d'un fiscaliste ou d'une fiduciaire.

Dans quels cas une déclaration d'impôt est-elle obligatoire ?

- Si vous êtes résident Luxembourgeois
- Si vous êtes frontalier et que vous remplissez l'une des conditions suivantes :
 - Votre revenu annuel luxembourgeois dépasse 58.000 € brut,
 - Les deux revenus du ménage proviennent du Luxembourg,
 - Une personne du ménage reçoit des revenus de plusieurs sources différentes,
 - Vous avez déjà rempli une déclaration fiscale au Luxembourg,
 - Vous travaillez comme indépendant au Luxembourg.

En revanche, **la déclaration d'impôt est facultative** pour les frontaliers si :

- Votre revenu imposable est inférieur à 58.000 €,
- Vous êtes résident français et 90 % minimum de votre revenu professionnel est perçu au Luxembourg (90 % pour chacun des conjoints en cas de couple marié),
- Vous êtes résident belge et 50 % des revenus de votre ménage est perçu au Luxembourg.

Remarque : Si cette déclaration n'est que facultative, en remplir une peut tout de même se révéler très intéressant pour bénéficier d'un certain nombre de déductions. Quoi qu'il arrive, ceci ne sera jamais à votre désavantage : le Luxembourg ne vous demandera **jamais aucun paiement d'impôt supplémentaire**, même si le montant théorique dû est supérieur à ce que vous avez déjà payé.

Comment Fortis Assurances Luxembourg peut vous aider à diminuer vos impôts :

Produits d'Assurance	Articles de référence & montants déductibles	Gamme Fortis	Objectifs
Assurance vie	Article 111 al. 1 litt. a LIR Contribuable sans conjoint avec conjoint sans enfant 672 € 1.344 € avec 1 enfant 1.344 € 2.016 € et 672€ supplémentaires par enfant.	Activ' Kids	Construisez l'avenir financier de vos enfants avec un maximum de garanties
		Activ' Optioun	Épargnez à votre rythme et sereinement avec des garanties décès et prévoyance
Assurance accident		Multiprotect Accident	Assurance qui vous couvre contre les accidents de la vie courante et leurs conséquences (invalidité et décès)
Responsabilité Civile familiale		Multiprotect Familiale	Couverture des dommages aux tiers causés par vous-même ou vos proches
Responsabilité Civile automobile		Produit proposé auprès de nos partenaires.	Couverture des dommages en cas d'accident automobile
Assurance maladie complémentaire		Produit proposé auprès de nos partenaires.	Assurances médicales complémentaires
Épargne pension / Prévoyance vieillesse	Article 111bis LIR Deux assurances maximum par couple. Les montants déductibles sont : moins de 40 ans : 1.500 € 40-44 ans : 1.750 € 45-49 ans : 2.100 € 50-54 ans : 2.600 € 55-74 ans : 3.200 € Ces assurances peuvent offrir des garanties optionnelles (par exemple invalidité ou hospitalisation) qui sont elles-mêmes déductibles selon l'article 111 LIR (voir ci-dessus).	Activ' Pensioun	Assurance pension individuelle qui permet la constitution d'une retraite complémentaire adaptée à vos besoins actuels et futurs
Plan épargne logement	Article 111 al. 1 litt. c LIR Contribuable sans conjoint avec conjoint sans enfant 672 € 1.344 € avec 1 enfant 1.344 € 2.016 € et 672 € supplémentaires par enfant.	En partenariat avec Schwäbisch Hall	Un contrat d'épargne-logement qui vous permet, après une phase d'épargne, d'accéder à la propriété à des taux préférentiels
Assurance Solde Restant Dû	Calcul du montant déductible avec plafond évolutif en fonction de l'âge et art. 111 LIR 6.000 € pour un contribuable (jusqu'à 30 ans) sans enfant Voir tableau ci-dessous.	Assurance Solde Restant Dû	Assurance ayant pour objet de garantir le remboursement de votre prêt immobilier en cas de décès

Nouveaux montants déductibles dans le cadre d'une prime unique (à compter du 1^{er} janvier 2009) :

Contribuable	Jusqu'à 30 ans	Supplément par année de 31 à 49 ans compris	50 ans et plus
Sans enfant	6.000 €	480 €	15.600 €
+ 1 enfant	7.200 €	576 €	18.720 €
+ 2 enfants	8.400 €	672 €	21.840 €
+ 3 enfants	9.600 €	768 €	24.960 €

Lorsque le prêt est souscrit pour la construction ou l'achat d'une habitation pour des besoins personnels, la majoration pour les personnes de 30 ans et plus est étendue à un multiple forfaitaire au nombre d'années dépassant l'âge de 30 ans.

Lorsque des époux imposables collectivement souscrivent chacun individuellement un contrat, le montant déductible est calculé individuellement pour chaque époux.